

FRATERNITE



FUSION UP-PRD

P. 2-3

Le clair-obscur de Houngbédji

RECOURS DE GUY MITOKPE POUR APOLOGIE DU 3^{ÈME} MANDAT

P. 6

Editorial

Par Anicet Carlos OKE

Après le judiciaire, la rage des procès en sorcellerie

Le procès qui a polarisé l'attention de tous les citoyens béninois, a livré son verdict. Vingt ans de réclusion criminelle pour complot contre la sûreté de l'état, corruption d'agent public et faux certificat, plus une amende de quatre milliards et cinq cent millions de francs à payer individuellement et un montant de soixante milliards à payer solidairement à l'Etat, au titre de dommages et intérêts par les trois principaux accusés. En théorie, on pourrait croire que tout est bien qui finit bien. Non. Ce verdict qui a mis un terme...

P. 2

La Cour tranche en faveur de Talata

SECONDE SESSION ORDINAIRE 2024 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

P. 8

Vitali Boton présente le bilan aux médias partenaires



La marche se poursuit pour des aventures encore plus grandes.



FRATERNITE

Editorial

Par Anicet Carlos OKE

Après le judiciaire, la rage des procès en sorcellerie

Le procès qui a polarisé l'attention de tous les citoyens béninois, a livré son verdict. Vingt ans de réclusion criminelle pour complot contre la sûreté de l'état, corruption d'agent public et faux certificat, plus une amende de quatre milliards et cinq cent millions de francs à payer individuellement et un montant de soixante milliards à payer solidairement à l'Etat, au titre de dommages et intérêts par les trois principaux accusés. En théorie, on pourrait croire que tout est bien qui finit bien. Non. Ce verdict qui a mis un terme au procès judiciaire a ouvert une autre session: celle des procès en sorcellerie contre la CRIET, contre la justice et contre le président de la République. Pourtant, le procureur spécial avait bien appréhendé tout le défi de ce procès: "... Apporter des réponses claires aux doutes, aux inquiétudes, à la quête légitime de vérité des citoyens béninois".

Questions légitimes

Les questions étaient en effet nombreuses que le peuple chuchotait, que les réseaux sociaux relayaient et que Mario Mètonou, le procureur spécial près la CRIET lui-même avait su formuler dans un réquisitoire querellé :

- Comment est ce possible ?
 - l'histoire racontée par la poursuite n'est-elle pas cousue de gros fils blancs ?
 - A-t-on idée de faire un coup d'Etat alors qu'on concentre entre ses mains tous les pouvoirs d'Etat ?
 - Quel est ce coup d'Etat où il n'y a ni troupe, ni plan d'attaque, ni projet de gouvernement ?
 - Peut-on sérieusement financer un coup d'Etat pour ensuite laisser le pouvoir entre les mains de militaires avec l'espoir insensé qu'ils le rendraient après une courte transition ?
 - Ce coup d'Etat n'a-t-il pas été inventé de toutes pièces par le chef de l'Etat Patrice TALON lui-même, pour mettre hors course son frère siamois ?
- Le procureur spécial avait cru devoir répondre à chacune de ces questions mais manifestement, ceux qui en faisaient l'objet de leurs récriminations ne sont pas susceptibles d'être convertis.

Du carburant

Et de fait, ces questions persisteront encore longtemps. D'abord, parce que les incrédules ne demandent pas à être convaincus de quoi que ce soit. Ils ont une opinion arrêtée et n'en démordent pas. Ensuite, parce que ce débat est un peu comme du carburant et vient alimenter la "chamaillerie politique", dans une ambiance d'approche des élections qui demeure désespérément calme et un climat politique, anormalement froid. Contrairement aux habitudes, il ne se passe rien. Le vu-mètre dans les médias est aussi plat que le dos d'un serpent. Du moins dans certains médias. Parce que par endroits, on note des prises de positions radicales et inamicales pour le pouvoir. Ailleurs, on enregistre quelques gesticulations de citoyens qui s'appliquent à se démarquer des personnes condamnées. Ils expliquent leur mépris. Ils clament leur innocence. Ils s'indignent et se rallient. Parallèlement, les alliés politiques du pouvoir font le tour des médias pour saluer le professionnalisme de la Cour et réaffirmer leur soutien à Patrice Talon. La grande inconnue pour l'heure, c'est combien de temps durera ce second round du procès. Sûrement pas longtemps. Parce que, dans la politique béninoise, le destin des perdants est définitivement individuel.

FUSION UP-PRD

Le clair-obscur de Houngbédji

Angelo DOSSOUMOU

Le parti arc-en-ciel fait à nouveau parler de lui. Officiellement enterré il y a deux ans à l'autel de l'Union Progressiste (Up), le Prd n'est peut-être pas mort de sa belle mort. Du moins, à entendre Me Adrien Houngbédji, le leader charismatique des tchoco-tchoco qui recevait le week-end écoulé à Porto-Novo, les vœux de ses partisans, rien n'est définitivement acquis pour l'Upr. Un pied dedans, un pied dehors. Cette impression ne fait que se renforcer avec des propos ambigus. Car, tenez : "nous sommes rentrés dedans (Upr) pour y rester mais pas pour disparaître... Quand on dit que le Prd a disparu, les idées ne disparaissent pas". En un mot, l'ancien président de l'Assemblée nationale laisse entendre qu'au sein de l'Upr, la sensibilité Prd reste et demeure forte et ne saurait jamais disparaître. Certes, c'est une illusion que de croire que poussés par la réforme du système partisan à des fusions des partis, les noyaux des partis antérieurs disparaîtront d'un seul coup. Mais, que cette réalité sorte de la bouche de Me Adrien Houngbédji à un an des échéances électorales de 2026 ne doit pas laisser indifférent.

D'ailleurs, une lecture approfondie du discours de Me Adrien Houngbédji ne cache pas que le Prd dans l'Upr, c'est une contrainte et que s'ils avaient le choix, ils défendraient leur "rêve" à leur manière. La preuve, à ses partisans, l'ancien président de l'Assemblée

VISITE AU DOMICILE DE ME ADRIEN HOUNGBÉDJI

Boni Yayi est allé présenter les vœux de l'an 2025 à son hôte

Karim Oscar ANONRIN

L'ancien président de la République, Boni Yayi est allé présenter ce dimanche 2 février 2025, les vœux de nouvel an au président Adrien Houngbédji à son domicile à Porto-Novo. Le président Boni Yayi avait à ses côtés des personnalités comme Alasane Tigri. Après les échanges entre Me Adrien Houngbédji et son hôte, Boni Yayi, celui-ci s'est dit très heureux de l'accueil qu'il lui a réservé.



nationale a signifié : "Ce n'est pas un chemin facile. Nous avons reçu des coups et nous en recevons encore. N'ayez pas peur des coups...". Fatalisme ? Peut-être pas. Mais, il y a des sous-entendus dans le discours de Me

Adrien Houngbédji dont peut-être le temps se chargera de nous en donner les vraies significations. Pour l'instant, les partisans et les analystes se contenteront d'un clair-obscur qui fait tache d'huile.



On ne va pas se mentir

Le piège mortel de Mènantin

S'il vous arrive d'avoir à conduire de toute urgence un malade à l'hôpital de Mènantin, sachez que vous êtes aussi un mort en sursis. À moins que vous soyez un habitué et que vous sachiez éviter l'énorme trou que rien n'annonce au carrefour qui mène à votre destination. Dans ce Bénin qui a adopté depuis quelques années, une politique plus rationnelle et une approche plus technique dans la gestion des infrastructures urbaines, on se demande vraiment pour quelle bonne raison ce trou béant continue de menacer de mort, les usagers de la route. Il doit se trouver, engoncé dans le luxe de quelque bureau aux lambris dorés, un responsable qui assume mal sa charge.

Anicet

FRATERNITE

Lisez désormais
toute l'actualité
sur votre site web :
www.fraternite.bj

VIE DE PARTIS POLITIQUES

Houngbédji déclare le PRD, sensibilité politique au sein de l'UP-R

Karim Oscar ANONRIN

Le président Adrien Houngbédji était ce 1er février 2025 en communion avec ses fidèles compagnons politiques du Parti du Renouveau Démocratique (PRD) aujourd'hui membre de l'Union Progressiste le Renouveau (UP-R). C'était à l'occasion de l'édition 2025 de la traditionnelle cérémonie d'échanges de vœux du nouvel an. Venus de toutes les circonscriptions électorales, ces fidèles compagnons ont rallié le domicile de Me Adrien Houngbédji, à Porto-Novo. Par la voix de leur porte-parole, Falilou Akadiri, ils ont formulé leurs meilleurs vœux à leur hôte, Me Adrien Houngbédji, trois fois présidents de l'Assemblée nationale du Bénin à l'ère du renouveau

démocratique, plusieurs fois candidat à l'élection présidentielle et aujourd'hui personne ressource du parti Union Progressiste le Renouveau. En retour à ces vœux à son endroit, le président Adrien Houngbédji a formulé les siens à l'endroit de ses fidèles compagnons tout en leur passant un message sur le rêve du PRD au moment de sa création ; un message basé sur la démocratie, l'Etat de droit, la démocratie, la liberté. Ce fut également l'occasion pour lui de rendre hommage à tous ses compagnons politiques qui ne sont plus de ce monde en général et à Moucharafou Gbadamassi en particulier. Il a surtout laissé entendre que le PRD est allé à l'UP le Renouveau pour y rester et non pour le quitter, mais qu'il n'y est pas allé pour disparaître.



MESSAGE DE ME ADRIEN HOUNGBÉDJI À SES COMPAGNONS POLITIQUES

Mes chers amis,

Je ne veux pas faire un discours. Je veux juste vous aider et m'aider à emprunter quelques pistes. **Quel était notre rêve ?** Nous avons créé le Parti du renouveau démocratique (PRD) en 1990. Cela fait trente cinq (35) ans. Nous rêvions de tirer leçon du passé récent de notre pays. Nous rêvions d'un Bénin de liberté. Nous rêvions d'un Bénin où l'Etat de droit est respecté. Nous rêvions d'un Bénin où la démocratie est le mode de gouvernement. Nous rêvions d'un Bénin dont tous les fils et toutes les filles sont rassemblés. Démocratie, liberté, rassemblement, Etat de droit. Voilà le rêve que nous avions. C'était ça le rêve ! Quand on dit Démocratie, liberté, rassemblement, Etat de droit, qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que nous voulions que désormais, la transmission du pouvoir se fasse démocratiquement par les urnes. Nous voulions dire non aux coups d'Etat. Nous voulions dire non à l'autocratie. Et quand nous disons non aux complots, nous disons en même temps non aux faux complots, car on ne peut pas être derrière moi sans savoir qu'il y a de faux complots. On ne peut pas être derrière moi sans savoir qu'il y a aussi de vrais complots. Nous avons dit non à tout complot. Nous avons dit que nous voulions que les Béninois vivent libres grâce à la démocratie et grâce à l'Etat de droit. Si quelqu'un fait une faute, bien sûr qu'il sera puni. Nous ne voulions plus voir des Béninois en exil. Nous voulions qu'ils reviennent tous. Nous ne voulions pas que des Béninois soient en prison pour des délits d'opinion. C'est ça notre rêve. Nous voulions aussi dire non à la misère. Nous voulions dire non aux salaires impayés. Nous voulions dire non au Programme d'ajustement structurel. Nous voulions un pays riche par sa production et nous voulions que si nous obtenons la richesse, tous les Béninois partagent cette richesse. **C'était ça le rêve.** Les jeunes ne savent pas que c'était ça notre rêve, mais nous, nous ne pouvons pas oublier. C'était un rêve que, pour ma part, je défends depuis l'âge de vingt cinq ans. Ce n'est pas maintenant à quatre vingt trois ans que je vais oublier ce rêve, que je vais tourner le dos à ce rêve. J'interpelle donc la conscience de chacun d'entre vous. **Nous avons fait un rêve. Sommes-nous toujours fidèles à ce rêve ?**

Chers amis,

Beaucoup d'entre vous m'appellent et me pressent de faire le bilan de notre rêve. Je leur réponds Non ! **On ne fait pas le bilan d'un rêve. On poursuit un rêve. Comment voulez-vous faire le bilan de quelque chose que vous ne maîtrisez pas ?** Nous devons poursuivre notre rêve. Nous devons faire en sorte que partout où nous passerons, ce rêve puisse devenir une réalité. C'est ça notre combat d'aujourd'hui. C'est la poursuite du rêve que nous sommes en train de faire. Poursuivons notre rêve.

Chers amis,

Nous avons créé l'Union Progressiste le Renouveau (UP-R). Nous sommes membres de l'UP-R. Je vous l'ai dit plusieurs fois. Nous ne sommes pas rentrés dedans pour en sortir. Nous sommes rentrés dedans pour y rester, mais pas pour disparaître. C'est au prix de lourdes négociations que nous avons réussi à avoir ce logo-là. N'avez-vous pas vu qu'il y a l'arc-en-ciel sur l'arbre ? L'arc-en-ciel n'est pas venu là par hasard. N'avez-vous pas vu qu'on a mis le Renouveau ? Le Renouveau n'est pas venu là par hasard. C'est parce que le rêve que nous poursuivions, nous avons voulu qu'on ne l'oublie pas. Voilà pourquoi au moment de nous mettre ensemble avec nos amis de l'Union Progressiste (UP), nous avons fait en sorte que l'arc-en-ciel reste et que le Renouveau soit mis. Ça nous oblige. Quand on dit que le PRD a disparu, les idées ne disparaissent pas. J'ai dit dans un discours il n'y a pas si longtemps que la démocratie ne disparaît jamais. On peut lui tordre le cou, elle finit toujours par trouver un moyen de sortir et de triompher. C'est le rêve qui s'accomplit. Nous devons continuer notre rêve. **Ah ! Ce n'est pas un chemin facile ! Nous avons reçu des coups et nous en recevrons encore. N'ayez pas peur des coups. Moi qui suis là, quatre vingt trois ans, j'en reçois encore.** La dernière fois, j'ai pris l'armagnac des anciens présidents du Bénin et des anciens présidents de l'Assemblée nationale. Je me dis que je suis un privilégié. Il n'y a pas beaucoup qui ont atteint l'âge que j'ai atteint aujourd'hui. Je voudrais dire à nos amis qui ont réussi à avoir une place quelque part, c'est toujours au nom du parti que vous l'avez eu. C'est au nom d'un rêve que vous l'avez eu, que vous pouvez le perdre à tout moment, mais que nous ne disparaîtrons pas. Quand je vous vois ici tous ensemble aujourd'hui, j'ai la conviction que le rêve ne disparaîtra pas. Beaucoup sont partis, mais nous sommes tou-

jours là et beaucoup reviennent. Pourquoi ? Parce qu'ils ont compris que ce rêve-là est un bon rêve. Les gens qui nous martyrisaient, parce qu'ils sont à leur tour martyrisés, disent que ce Monsieur avait raison. Ça n'arrive pas qu'aux autres. Je ne veux pas aller dans les détails parce que si je vais dans les détails, il y a de vieux souvenirs qui vont faire mal à certaines personnes. Je ne veux pas. Mais je suis persuadé qu'aujourd'hui, il y a des gens qui disent que les gens de ce parti-là avaient raison. Les victimes d'aujourd'hui deviendront peut-être eux aussi demain des victimes. Si c'est l'Etat de droit et on respecte la démocratie, personne n'ira en prison et personne ne sera obligé d'aller en exil.

Chers amis,

Quand nous avons fait la conférence nationale avec Kérékou, est-ce que vous avez appris que quelqu'un est allé en prison ou que quelqu'un est allé en exil ? Et pourtant, c'est le même Kérékou du PRPB. Quand il a changé, il est devenu un vrai démocrate. Le pays est resté en paix. Je vous dis par là que **c'est la méthode du gouvernement que vous employez qui entraîne la forme d'opposition que vous avez.** Si vous faites un gouvernement de liberté, qui va se lever pour aller dire qu'il va faire un coup d'Etat ? **Je voudrais dire qu'avec ce que nous avons vu cette semaine ; il faut être franc et honnête, c'est la conséquence de l'exclusion. La victime n'est pas mon ami et vous savez pourquoi il ne peut pas être mon ami. Donc, ce n'est pas la personne de l'intéressé qui me préoccupe. Ce qui me préoccupe, il ne faut pas qu'un jour, quelqu'un rentre par la droite et l'autre sorte par la gauche. Nous devons restés toujours rassemblés pour construire ensemble le pays. Donc ma conviction forte, c'est que les prisonniers politiques, il faut les sortir. Ma conviction forte, c'est que ceux qui sont en exil, il faut qu'ils reviennent. C'est comme ça que nous avons fait la Conférence nationale. J'en appelle de mes vœux à ce que nous nous retrouvions sous l'arbre à palabre, que nous mettions tout sur table, que nous discutons de ce qui nous oppose les uns aux autres, que nous trouvions les solutions qui permettent à tous les enfants du Bénin de rester ensemble pour construire le Bénin. Voilà mon rêve et voilà le rêve du PRD.**

Mes chers amis,

Quand on vous dit que le PRD a disparu, que le PRD a fusionné, dites que le PRD n'a pas disparu. Le PRD, nous le portons dans nos cœurs. Le PRD a fusionné. Je ne suis même pas sûr que le PRD ait vraiment fusionné. Mais dites que le PRD est une sensibilité au sein de l'Union Progressiste le Renouveau et c'est parce que nous avons voulu que l'opinion publique et le peuple sachent que nous sommes une sensibilité que nous avons tout fait pour que notre logo demeure et que le Renouveau soit écrit. Je vous souhaite encore une fois une bonne et heureuse année 2025. Une année de paix, une année de joie, une année de bonne santé, une année de prospérité et une année de succès et de bonheur.

Merci infiniment

BADMINTON-COUCPE DU PRINTEMPS 2025**Les meilleurs athlètes béninois et chinois récompensés*****Aubin Assogba satisfait de la performance de ses joueurs***

Patrice SOKEGBE

Grand-messe sportive parsemée de fortes sensations, de révélation de talents dans la discipline du Badminton. Ce samedi 01 février 2025 au centre des jeunes et loisirs d'Agla, jeunes athlètes béninois et chinois ont pris part à la Coupe du Printemps 2025 organisée par le centre culturel chinois de Cotonou, en partenariat avec la Fédération béninoise de badminton. A cette édition, les athlètes chinois et béninois, toutes catégories confondues, ont offert de bonnes prestations à un public survolé et mobilisé. Au terme des rencontres âprement disputées, les quatre meilleurs de chaque catégorie ont été récompensés. Ils ont remporté des médailles d'or, d'argent, de bronze. Ils aussi bénéficié des objets d'art, des postes téléviseurs, des montres, des casques et autres. Pour Aubin Assogba, Président de la Fédération béninoise de badminton (Fbba), cette édition est spéciale en ce sens où des régulations ont été observées dans cette compétition, notamment au niveau des chinois. « Par le passé, ce n'était

pas gagné d'avance. Ils se sont régulés... L'idée de récompenser les athlètes par des objets d'art vient du nouveau directeur du centre culturel chinois, pour manifester son amour pour la culture béninoise», a-t-il ajouté, tout en reconnaissant la volonté de s'améliorer et de révéler le Bénin des athlètes locaux. « Au début, j'étais loin d'atteindre mes objectifs. Mais j'ai pu me ressaisir en donnant le meilleur de moi-même. Je suis fière de moi, et je compte faire mieux les fois à venir», confie Flora Kpogbemabou, championne dans la catégorie Dames Seniors. Pour elle, l'essentiel est de maintenir le cap et d'être en mesure de représenter dignement le Bénin à l'international. « Au deuxième set, j'ai commencé à avoir des difficultés, j'ai perdu du temps, parce que je me suis surestimé au premier set et me voyais déjà assez fort. A partir du troisième set, j'ai su me racheter. Pour l'édition dernière, j'ai perdu en finale. Mais j'ai récemment repris ma place lors du championnat national, qui a eu lieu lors de la période des fêtes de fin d'année, et à cette Coupe.», a déclaré Oswald Fano-Dosh,



champion du côté des Hommes seniors. Il rejoint aussi la championne quant à l'ambition de s'imposer lors des différentes com-

pétitions pour enfin parvenir à faire rayonner le Bénin à l'échelle mondiale à travers cette discipline sportive.

Gala des Champions 2024 : Le Bénin honore ses héros du sport

Les athlètes béninois ayant excellé sur la scène internationale étaient à l'honneur. L'édition 2024 de l'évènement dénommé Gala des Champions s'est tenue le vendredi 31 janvier 2025 à Cotonou en présence de nombreuses personnalités politico-administratives, notamment le Ministre Conseiller Monsieur Ayibatou Jonas HANTAN, le Préfet du Littoral Monsieur Alain OROUNLA, le président du Comité National Olympique et Sportif Béninois (CNOS BEN), Monsieur Julien MINAVOA, des représentants des fédérations sportives et des passionnés de sport.

À cette soirée, le Ministre des Sports, Monsieur Benoît DATO, a salué la détermination et les performances des athlètes béninois, véritables Ambassadeurs du pays à travers le monde. « Ceux-là même qui nous rendent si fiers », a-t-il souligné, rappelant l'engagement pris lors de l'édition précédente d'améliorer les conditions de travail des sportifs.



L'année 2024 a été marquée par une moisson impressionnante de distinctions dans plusieurs disciplines. Toute chose qui confirme la montée en puissance du Bénin sur la scène sportive internationale. Les

athlètes ont brillé en basket-ball, handball, handisport, athlétisme, football, Scrabble et bien d'autres disciplines, engrangeant au total : 4 trophées, 90 médailles d'or, 110 médailles d'argent, 114 médailles de

bronze. Ces résultats témoignent des progrès réalisés dans la structuration du sport et de l'investissement du Gouvernement du Président Patrice TALON dans l'accompagnement des athlètes.

Monsieur Benoît DATO, Ministre des Sports, a tenu à exprimer sa gratitude envers tous les acteurs ayant contribué à ces succès : le Président Patrice TALON et son gouvernement, qui ont multiplié les investissements massifs dans le secteur depuis 2016, les fédérations sportives, les entraîneurs ainsi que les familles et soutiens des athlètes. Au-delà de la reconnaissance, le Ministre des Sports a exhorté les athlètes à continuer à rêver grand, à travailler dur et à repousser leurs limites. « Recevoir un trophée ce soir n'est pas une finalité, mais une invitation à aller plus loin. La Nation vous envoie en mission pour 2025 et les compétitions à venir. Honorez votre pays et il vous portera en triomphe ».

L'édition 2024 du Gala des Champions s'est ainsi achevée dans une ambiance de célébration et de motivation, plaçant 2025 sous le signe de nouvelles conquêtes pour le sport.

MARATHON INTERNATIONAL DE COTONOU**L'Ong Be The Best annonce les couleurs**

Le Marathon International de Cotonou se tiendra bel et bien du 14 au 16 février 2025. L'annonce a été faite ce samedi 2 février 2025 lors d'une conférence de presse tenue à la mairie de Cotonou. Organisé par l'ONG Be The Best, cet événement sera bien plus qu'une simple compétition sportive, il s'agira d'une véritable célébration de la culture béninoise.

Le marathon qui va se dérouler à Cotonou, se veut un événement d'envergure internationale. Les athlètes venus du monde entier auront l'occasion de concourir dans plusieurs catégories : marathon (42,195

km), semi-marathon (21 km), course de 10 km, course de 5 km, course handi de 5 km, ainsi que des marches de 21 km, 10 km et 5 km, cette dernière étant dédiée aux femmes sous le nom de "marche des amazones". Ces différentes épreuves visent à encourager la participation de tous, quel que soit le niveau sportif. Cet événement vise à promouvoir le sport, mais également à renforcer le tourisme en attirant des visiteurs étrangers et locaux. En transformant le marathon en une fête populaire, Cotonou devient le carrefour de la culture et du sport. Le village du marathon sera un

lieu où les participants pourront découvrir le Bénin sous toutes ses facettes : historique, culturelle et gastronomique.

En marge des compétitions sportives, un festival culturel sera organisé, offrant une immersion totale dans l'histoire et les traditions du Bénin. Le village du marathon, installé sur le site de la compétition, mettra en lumière la gastronomie, les arts, la musique et les danses traditionnelles du pays. Il s'agira également d'un lieu de rencontre pour les participants et les visiteurs, où les savoirs ancestraux seront partagés avec les jeunes générations. Au-

delà de l'aspect compétitif, le Marathon International de Cotonou a pour objectif de valoriser l'identité béninoise, d'encourager la pratique du sport et de promouvoir les traditions locales. L'ONG Be The Best souhaite que cet événement devienne un rendez-vous incontournable sur le plan international, tout en contribuant à l'épanouissement des jeunes générations et au développement du tourisme au Bénin.

Ainsi, Cotonou, pendant trois jours, sera la capitale du sport et de la culture, offrant aux athlètes comme aux visiteurs une expérience unique et inoubliable.

PROJET TRANSFRONTALIER D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le Pnud et le Ministre de l'intérieur remettent du matériel aux bénéficiaires

Isac A. YAI

Les bénéficiaires du Projet transfrontalier d'appui au renforcement de la sécurité communautaire, à la gestion et la prévention des conflits liés à la transhumance et la gestion des ressources naturelles (Bénin-Niger) ont le reçu le 31 janvier dernier des matériels afin de mieux servir la communauté. D'une valeur de 53.338.000francs CFA, ces matériels, fruits d'une collaboration entre le gouvernement béninois et le Programme des Nations Unies pour le Développement (Pnud) ont été remis par Alassane Séidou, ministre de l'intérieur et de la sécurité à la mairie de Malanville. «Le matériel va certainement aider les bénéficiaires à passer à une autre phase des activités prévues dans le projet. Les matériels leur permettront en effet de produire en grande quantité, chacun dans son secteur, des biens et produits utiles pour la communauté, de s'occuper utilement, ce qui évite toute oisiveté propice aux recrutements par des groupes extrémistes, de se faire des revenus, des ressources pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux des leurs... En définitive, le matériel va permettre aux uns et aux autres de mieux saisir les opportunités socio-économiques existantes dans les différentes localités et de renforcer la résilience des bénéficiaires et par ricochet des communautés face aux stratagèmes que développent les groupes extrémistes sur le terrain. Je voudrais en ce moment féliciter les bénéficiaires pour l'engagement, le dévouement dont ils ont fait preuve depuis le démarrage des activités du projet et les inviter à faire un bon usage du matériel...»,

a indiqué Alassane Séidou. Il est revenu à Aba Bagnan Adamou, Directeur national des projets de prévention de l'extrémisme violent de présenter le projet transfrontalier d'appui au renforcement de la sécurité communautaire, à la gestion et la prévention des conflits liés à la transhumance et la gestion des ressources naturelles (Bénin-Niger) à l'assistance. «Ce projet qui est le fruit du partenariat entre le Gouvernement du Bénin et le Programme des Nations Unies pour le Développement vise à contribuer au renforcement de la sécurité communautaire, à la prévention et la gestion des conflits en particulier liés à l'accès partagé aux ressources naturelles et au foncier pour améliorer la cohésion sociale face aux risques de propagation de l'extrémisme violent dans la zone et développer les opportunités socio-économiques pour les populations vulnérables notamment les femmes et les jeunes. C'est un projet qui est mis en œuvre seulement depuis pratiquement six mois, dans trois communes de l'Alibori, à savoir Kandi, Karimama et Malanville. Mais grâce au leadership du Ministre Alassane SEIDOU et à l'accompagnement de plusieurs acteurs ou partenaires, je veux nommer les maires, les élus locaux et communaux, les responsables des services déconcentrés de l'État, les leaders religieux, les responsables de femmes et de jeunes, l'équipe du projet, de nombreux résultats sont déjà obtenus et visibles», a-t-il précisé.

Par cette remise de matériels, le duo gouvernement béninois et Pnud vise le bien-être et la cohésion sociale pour le vivre-ensemble des communautés



RELATIONS BÉNIN- NIGER

Kadade CHAÏBOU présente les copies figurées de ses lettres de créance



"Le nouvel Ambassadeur de la République du Niger près le Bénin, Kadade CHAÏBOU a présenté le vendredi 31 janvier 2025, les copies figurées de ses lettres de créance au Ministre des Affaires étrangères, Olushegun ADJADI BAKARI. Au cours de l'audience qui a suivi, les deux personnalités ont abordé divers sujets relatifs aux relations entre le Bénin et le Niger." C'est dans une ambiance conviviale que s'est déroulée, vendredi dernier au Ministère des Affaires étrangères, la cérémonie de présentation des copies figurées des lettres de créance du nouvel Ambassadeur du Niger près le Bénin. Le juriste qui représente désormais les intérêts de Niamey à Cotonou, a sacrifié à cette phase proto-

colaire dans le processus de nomination des Ambassadeurs des pays à l'étranger. Kadade CHAÏBOU, accompagné d'une délégation, a exprimé sa gratitude au chef de la diplomatie béninoise, Olushegun ADJADI BAKARI et au Gouvernement pour la remise de ses copies figurées. Le Ministre des Affaires étrangères et son hôte ont échangé sur divers sujets dont les relations entre Cotonou et Niamey. Cette cérémonie marque un important pas dans le réchauffement des relations entre le Bénin et le Niger, deux pays frères, dont les peuples partagent une histoire et des valeurs communes. Malgré la sortie du Niger de la CE-DEAO, Cotonou a fait l'option de maintenir

le dialogue avec son voisin pour la normalisation de leurs relations. Le 06 août 2024, l'Ambassadeur du Bénin au Niger, Gildas AGONKAN avait présenté les copies figurées de ses lettres de créance au Ministre nigérien des Affaires étrangères. En attendant la remise de ses lettres de créance au Chef de l'État, Patrice TALON, le nouvel Ambassadeur Kadade CHAÏBOU peut déjà mener ses activités à Cotonou. **Qui est Kadade CHAÏBOU ?** Né le 1er janvier 1963 à Toukounou (Filingué), Kadade CHAÏBOU est diplômé de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) du Niger, option droit. Après son admission au concours de la Magistrature,

il intégra le Ministère nigérien de la Justice et y assumait plusieurs fonctions à savoir : Greffier audiencier au Tribunal de Tahoua (1983-1989), Greffier chargé des Affaires civiles au Tribunal de Niamey (1991-1994), Greffier en Chef à la Justice de Paix de Tera (1994-1996), Greffier en chef près la Délégation judiciaire de Goure (1999-2002), Chef de Chambre judiciaire à la Cour suprême (2007-2010), et Greffier d'Instruction à la Haute Cour de Justice (2010-2013). Détaché à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation en 2013, il assure la direction de ladite Chambre jusqu'à sa nomination en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Bénin. Il est marié et père de cinq enfants.

RECOURS DE GUY MITOKPÈ POUR APOLOGIE DU 3ÈME MANDAT

La Cour tranche en faveur de Talata

Le recours de Guy Mitokpè, Secrétaire à la communication du parti Les Démocrates, pour apologie du 3è mandat, n'a pas reçu un écho favorable à la Cour Constitutionnelle. Le jeudi 30 janvier 2025, les 7 sages de la Cour, après examen du recours à eux soumis le 17 juin 2024, ont tranché en faveur de Mariam Chabi Talata accusée d'avoir violé la Constitution.

En effet, lors d'une tournée de reddition de comptes à Allada le 25 mai 2024, la Vice-Présidente de la République du Bénin aurait tenu des propos, qui, selon l'Avocat de l'ancien député Guy Mitokpè, ressemblent à l'apologie d'un troisième mandat pour le président Patrice Talon, ce qui serait en contradiction avec l'article 42 de la Constitution. Cet article dispose que : « Le Président de la République est élu au suffrage universel direct, pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. En aucun cas, nul ne peut, de sa vie, exercer plus de deux mandats de Président de la République ».

Dans son recours, Guy Mitokpè a fait allusion à un extrait assez tendancieux et assez sensible de Mariam Chabi Talata. Dans ses propos, celle-ci a dit qu'une citoyenne a suggéré que si le président Talon ne réalisait pas les routes nécessaires à Allada, il pourrait être « ramené pour un troisième mandat ». Pour le requérant, cette déclaration signifie que seuls Talon et son équipe sont qualifiés à réussir des projets d'infrastructures et qu'un prolongement de son mandat serait souhaitable pour continuer ces efforts. Cela constitue pour Guy Mitokpè, une violation des articles 23 et 34 de la Constitution, qui protègent la liberté d'expression tout en imposant un respect strict de l'ordre constitutionnel. Selon le Secrétaire à la communication du parti Les Démocrates, les propos d'une telle figure



politique peuvent considérablement influencer l'opinion publique.

Les propos incriminés

A l'audience, le rapporteur de la Cour Constitutionnelle a rappelé les propos condamnés par le recours. « J'ai beaucoup apprécié l'intervention de la femme qui est à côté et qui a dit qu'au niveau d'Allada, il vous manque de route. Vous n'en avez pas suffisamment, mais elle a ajouté quelque chose. Si Talon ne fait pas cette route, s'il le faut, on va le ramener pour un troisième mandat. Cela veut dire qu'elle sait qu'en dehors de Talon et de son équipe au Bénin, c'est rare

de trouver des bâtisseurs. Que si vous voulez des routes au Bénin, si vous voulez des écoles, si vous voulez que la dynamique en cours se poursuive, il faut des gens comme Talon, des gens de l'équipe de Talon ». Autrement « vous aurez quoi ? Ce qu'on a toujours eu, la politisation à outrance de tout ».

Mariam Chabi Talata se défend

Face aux accusations de Guy Mitokpè, Mariam Chabi Talata a estimé que ses propos n'étaient pas contraires à la Constitution. Devant les 7 sages de la Cour, son équipe juridique a précisé que ses propos ont été mal interprétés. Selon elle, son dis-

cours avait pour objectif de clarifier les paroles d'une citoyenne qui exprimait son sentiment concernant la situation routière à Allada. Elle estimait qu'il fallait expliquer que seul un leadership semblable à celui de Talon pourrait effectuer des transformations majeures dans le pays. La vice-présidente précise qu'elle a exercé son droit à la liberté d'expression dans le cadre de ses fonctions. Elle fait savoir à la Cour que ses paroles ne sont pas destinées à mettre en péril l'ordre constitutionnel, mais plutôt à favoriser un dialogue constructif sur les besoins infrastructurels du pays.

La Cour tranche

Il est prévu dans l'article 34 de la Constitution que chaque individu doit se conformer à l'ordre constitutionnel et aux lois en vigueur. Afin d'être considérée comme contraire à la Constitution, une déclaration doit avoir pour objectif de remettre en question cet ordre ou de compromettre la paix et la cohésion nationale. Dans cette situation, les propos de Talata ont été perçus comme une invitation à sélectionner des dirigeants possédant des qualités similaires à celles du président Talon. Les juges ont souligné que les paroles de la vice-présidente s'inscrivent dans un contexte politique où elle a incité le public à soutenir des dirigeants capables de mener à bien les projets en cours. On n'a pas perçu l'allusion au troisième mandat comme une incitation directe, mais plutôt comme une réflexion sur l'importance d'un leadership stable pour poursuivre les initiatives déjà mises en œuvre. Les déclarations faites lors du rassemblement du 25 mai 2024 doivent être considérées comme conformes aux exigences constitutionnelles, a suggéré le rapporteur. Dans son verdict, la Cour constitutionnelle a suivi le rapporteur.

REFUS DE COMMISSION D'OFFICE D'AVOCATS AU PROFIT DE BOKO ET HOMÉKY

La Cour condamne le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Bénin

La Cour constitutionnelle du Bénin a statué sur le refus du Bâtonnier de l'Ordre des avocats de désigner des avocats d'office pour les prévenus Oli-

vier Boko et Oswald Homeky, accusés de complot contre la sûreté de l'État. Le Bâtonnier avait évoqué un mouvement de suspension des commissions

d'office pour protester contre les indemnités impayées. Mais la Cour s'est auto-saisie du dossier et rendu son verdict. Dans sa décision du 30 janvier

dernier, elle a estimé que ce refus a violé le droit à un procès équitable garanti par la Charte Africaine des Droits de l'Homme.

DECISION DCC 25-024 DU 30 JANVIER 2025

La Cour constitutionnelle,

Saisie par requête en date à Cotonou du 23 janvier 2025, enregistrée à son secrétariat, à la même date, sous le numéro n°0137/036/REC-25, par laquelle monsieur Yelinhan RUSTICO, demeurant à Abomey-Calavi, Arcon-Ville, téléphone : 01 66 96 26 83, forme un recours en inconstitutionnalité du « refus de commission d'office d'avocats au profit d'accusés dans une procédure pénale » ;

VU la Constitution ;

VU la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Où monsieur Cossi Dorothé SOSSA en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que selon le communiqué en date du 21 janvier 2025, le procureur spécial de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du terrorisme (CRIET) a fait observer que : « dans le cadre de l'affaire opposant le ministère public à messieurs Olivier BOKO, Oswald HOMEKY et quatre autres personnes, à l'audience du 21 janvier 2025, les avocats de ces derniers ont décidé de se déconstituer » ;

Qu'il développe qu'une telle déconstitution est une stratégie de défense incompatible avec le droit à la défense ;

Que mieux, il résulte de la requête que « toutes les personnes qui concourent à la réalisation de cet objectif sont tenues de concourir dans les meilleurs délais au respect du droit d'être jugé dans un délai raisonnable » ;

Que le requérant en conclut que ni le président de la chambre de jugement, ni le Bâtonnier ne semblent avoir pris en compte le droit d'être jugé dans un délai raisonnable et l'obligation qui pèse sur eux d'y concourir, violant ainsi le droit des accusés à un procès équitable ;

Que le recours précise : « les agissements des avocats ont pour effet d'empêcher le fonctionnement régulier du pouvoir public de la justice dans le cas de cette affaire » ;

Qu'il y est également indiqué que : « la justice, en tant que service public, doit avoir un fonctionnement continu » et qu'en l'espèce, « si le blocage, comme on peut le craindre, persiste, il n'est plus du pouvoir ni du président de la CRIET ni du Bâtonnier, de le lever. Aucun autre organe au sein de l'État n'a le pouvoir de débloquent la situation si ce n'est la Cour constitutionnelle » ;

La Cour condamne le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Bénin

Que se fondant sur l'article 114 de la Constitution selon lequel la Cour constitutionnelle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics, il est sollicité de la haute Juridiction de mettre en œuvre son pouvoir de régulation de « l'activité des pouvoirs publics » afin de prescrire au Bâtonnier et au président de la chambre de jugement les mesures nécessaires à la poursuite du procès ;

Considérant qu'en réponse, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Bénin, par l'organe de ses conseils, soutient, au principal et en la forme, l'inexistence du recours, motif pris de l'absence d'identité entre son rédacteur, et la personne comparante qui, bien que portant le même nom que l'auteur de la requête, est de sexe féminin, n'habite pas à l'adresse indiquée, et a une signature différente de celle portée sur le recours ;

Que selon les conseils du Bâtonnier, la comparante affirme n'avoir jamais rédigé, ni signé ou introduit un recours laissant donc accroire que ses données personnelles ont été usurpées ;

Qu'il en déduit que le recours n'a pu valablement être déposé ;

Qu'il sollicite de la Cour de le déclarer inexistant ;

Qu'il relève, au subsidiaire et au fond, que ledit recours est sans objet, en raison de sa précocité, la commission d'office d'avocats par le Bâtonnier devant intervenir après l'expiration du délai fixé au 27 janvier 2025 par la décision avant dire droit de la CRIET ;

Que, par ailleurs, il ajoute que les conditions de la commission d'office ne sont pas réunies, d'autant plus que les accusés ont déclaré disposer des moyens nécessaires pour constituer des conseils ;

Vu les articles 121, alinéa 2, de la Constitution, 46 de la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, 33 du règlement intérieur de la Cour constitutionnelle et 7 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 17 de la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle : « Les décisions et avis de la Cour constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf cas d'empêchement ou de force majeure dûment constaté au procès-verbal » ;

Considérant que l'indisponibilité de messieurs Nicolas Luc A. ASSOGBA, Mathieu Gbèblodo ADJOVI et madame Aleyya GOUDA BACO, constitue un cas d'empêchement qui habilite la Cour à statuer avec seulement quatre (04) de ses membres ;

Sur la saisine d'office

Considérant qu'à l'audience de mise en état du 28 janvier 2025, à l'évocation du dossier, madame Yelinhan Ilham Ponceline RUSTICO, répondant au numéro de téléphone sus-indiqué, déclare n'avoir jamais saisi la Cour ;

Qu'il convient dès lors de lui donner acte de ses déclarations ;

Que toutefois, la requête sous examen fait état de violation de droits fondamentaux, notamment le droit à un procès équitable prévu par l'article 7 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;

Qu'il y a donc lieu, pour la Cour, conformément aux dispositions des articles 121, alinéa 2, de la Constitution, 46 de la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle et 33 du règlement intérieur de la Cour constitutionnelle de se saisir d'office ;

Sur le moyen tiré du défaut d'objet

Considérant que le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Bénin, soutient que le recours est sans objet au motif, d'une part, qu'il est précoce et, d'autre part, que les accusés ont les moyens de s'assurer l'assistance de nouveaux avocats ;

Que toutefois, il est acquis au dossier que depuis plus d'un (01) an, les avocats ont déclenché un mouvement de suspension de leur participation aux sessions criminelles organisées par les juridictions sur toute l'étendue du territoire national ;

Qu'il s'ensuit que le problème soulevé par le présent recours ne concerne pas que l'affaire Coffi Ange Olivier BOKO, Oswald Selbourne HOMEKY, Corneille Deo-Gracias Ahotognon GBAGUIDI et Hugues Crépin N'Gbèkinho Illénikouwa AGBIGBEKOUN, mais s'étend à l'ensemble des dossiers susceptibles d'être enrôlés devant les juridictions statuant en matière criminelle ;

Qu'il en résulte qu'il n'est pas dépourvu d'objet ;

Sur la violation du droit à un procès équitable

Considérant que l'article 7 de la CADHP dispose : « 1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend : (...)

c. le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix ;

d. le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale. » ;

Qu'en l'espèce, par correspondance en date du 21 janvier 2025, le président de la CRIET a sollicité du Bâtonnier la commission d'office d'avocats à l'effet d'assurer la défense des accusés Coffi Ange Olivier BOKO, Oswald Selbourne HOMEKY, Corneille Deo-Gracias Ahotognon GBAGUIDI et Hugues Crépin N'Gbèkinho Illénikouwa AGBIGBEKOUN ;

Que par correspondance en date du 22 janvier 2025, le Bâtonnier a répondu qu'il lui est « revenu que les accusés eux-mêmes souhaiteraient constituer d'autres conseils et que monsieur Coffi Ange Olivier BOKO, notamment, aurait exprimé cette volonté » ;

Qu'il ajoute qu'au préalable à toute décision sur la mesure sollicitée, il entend s'assurer auprès des accusés qu'ils ont effectivement refusé de constituer d'autres avocats et a, par voie de conséquence, demandé au président de la CRIET de bien vouloir autoriser une délégation du Conseil de l'Ordre à les rencontrer ;

Qu'invoquant les dispositions de l'article 6 nouveau, alinéa 10, de la loi n°2020-07 du 17 février 2020 modifiant et complétant la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2018-13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme, il estime qu'il avait jugé judicieux de s'assurer que les informations contenues dans la lettre du président de la CRIET sont fondées ;

Qu'il précise que les faits intervenus à l'audience du 23 janvier 2025, au terme de laquelle la CRIET a rendu un jugement avant dire droit afin d'autoriser les accusés à constituer dans un délai de cinq (05) jours de nouveaux avocats, démontrent que sa précaution est fondée et conforme à ses responsabilités ;

Qu'il fait savoir qu'à ce stade, la demande de commission d'office apparaît non seulement prématurée mais injustifiée ;

Qu'il signale, en outre, que les avocats observent depuis plus d'un (01) an un mouvement de suspension des commissions d'office, motivé par des préoccupations légitimes liées au non-paiement de leurs indemnités relatives aux sessions criminelles ;

Qu'il fait noter qu'il serait irresponsable de sa part de déroger à cette suspension pour une affaire en particulier ;

Qu'il relève que c'est la première fois, dans la pratique judiciaire, qu'il est demandé au Bâtonnier de commettre d'office un avocat à un accusé alors même que ce dernier manifeste le désir d'en constituer par ses propres moyens ;

Qu'il en conclut qu'il reste naturellement disposer à collaborer dans l'intérêt de la justice, mais toujours dans le respect scrupuleux des textes et des principes qui en assurent l'intégrité ;

Considérant qu'il résulte de ces échanges que le véritable mobile du refus de commission d'office d'avocats réside dans le respect par le Bâtonnier du mouvement de suspension de la participation des avocats aux sessions criminelles, déclenché depuis plus d'un (01) an ;

Qu'un tel mouvement non seulement porte gravement atteinte au fonctionnement régulier du service public de la justice, principe à valeur constitutionnelle, mais viole le droit à un procès équitable ;

Qu'il convient de dire qu'il y a violation de l'article 7 de la CADHP sus-cité et que la Cour est fondée à remédier à un tel dysfonctionnement ;

EN CONSEQUENCE,

Article 1^{er} : Donne acte à madame Yelinhan RUSTICO de ce qu'elle n'a pas saisi la Cour.

Article 2 : Dit que la Cour se saisit d'office.

Article 3 : Dit que le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Bénin a violé l'article 7 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Article 4 : Dit qu'en cas de commission d'office, le président de la juridiction compétente, adresse une requête au Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Bénin en lui impartissant un délai, et qu'en cas de refus, d'inaction ou de tout autre dysfonctionnement, il y supplée par la désignation d'office des avocats.

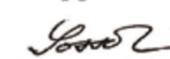
Article 5 : Dit que lorsque les avocats ainsi commis n'auront pas déféré à leur désignation, il est passé outre à leur absence, les accusés pouvant être jugés sans leur concours.

La présente décision sera notifiée à monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Bénin, au président et au procureur spécial de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le trente janvier deux mille vingt-cinq,

Messieurs	Cossi Dorothé	SOSSA	Président
	Vincent Codjo	ACAKPO	Membre
	Michel	ADJAKA	Membre
Madame	Dandi	GNAMOU	Membre

Le Rapporteur,


Cossi Dorothé SOSSA.-



Le Président,


Cossi Dorothé SOSSA.-

SECONDE SESSION ORDINAIRE 2024 DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Vitali Boton présente le bilan aux partenaires médias

Karim Oscar ANONRIN

Vitali Boton, porte-parole et chef de la Cellule de communication du président de l'Assemblée nationale, Louis Gbèhounou Vlavonou, était en face des hommes des médias partenaires de l'institution dans la soirée du jeudi 30 janvier 2025. Il s'agissait pour lui de présenter à ces derniers le point des activités menées au cours de la 2ème session ordinaire de l'année 2024 ouverte le jeudi 24 octobre 2024. Dans son intervention, le porte-parole Vitali Boton, tout en formant ses meilleurs vœux 2025 aux dits partenaires, a mis un accent particulier sur la production législative au cours de la période de référence. "Que cette année vous apporte santé, succès dans vos projets personnels et professionnels, et une collaboration encore plus fructueuse entre notre institution et vos différents organes de presse", a-t-il déclaré. Plus précisément, trois volets ont meublé sa déclaration aux hommes des médias. Il s'agit de la production législative, du contrôle de l'action gouvernementale, et des autres activités menées par le Parlement.

La production législative au cours de la seconde session ordinaire 2025

Des dires du porte-parole du président de l'Assemblée nationale, Vitali Boton, l'institution à travers ses sept séances plénières tenues, "s'est une fois de plus affirmée comme un véritable moteur du progrès législatif au Bénin. Ses travaux au cours de cette session ont impacté des domaines sensibles, comme l'organisation des professions médicales et paramédicales ou encore l'encadrement de la concurrence, ce qui renforce l'attractivité et la compétitivité de notre pays". Au total huit dossiers ont été examinés et adoptés selon les lois ordinaires et les lois portant autorisation de ratification ou d'adhésion. Pour les lois ordinaires, il s'agit de la Loi n° 2024-33 portant règlement définitif du budget de l'État pour la gestion 2022, la Loi n°2024-34 portant loi de finances pour la gestion 2025, définissant un budget de 3 551 005 000 000 FCFA. "... Le budget 2025 est marqué par l'absence de nouveaux impôts, la stabilité des taux d'imposition et des mesures fiscales incitatives. Il consacre 42 % de ses ressources à des interventions sociales majeures, confirmant ainsi sa vocation résolument axée sur le bien-être des populations et la réduction des inégalités. Ainsi des interventions à caractère social, telles que l'assurance maladie obligatoire, le projet GBESSEKE, le programme d'alimentation scolaire, le projet de supplémentation nutritionnelle pour les 1 000 premiers jours des enfants, le projet d'accès universel à l'eau potable, le programme de microcrédits Alafia, ainsi que la construction et la réhabilitation de 688 centres de santé se verront renforcées au cours de l'année; la Loi n° 2025-01 relative à l'organisation de l'exercice en clientèle privée des professions médicales et paramédicales de santé humaine en République du Bénin. Cette loi établit un cadre légal favorisant une pratique médicale et paramédicale centrée sur le patient, intégrant pleinement le secteur privé au système de santé tout en exigeant qualité des soins et redevabilité, tout comme dans le secteur public. Elle encourage également le développement d'établissements privés performants et l'exercice en clientèle privée, dans l'intérêt général, en protégeant



tant les patients que les professionnels de santé. La Loi n° 2025-02 portant organisation de la concurrence en République du Bénin qui aligne notre pays sur les standards modernes en matière de droit de la concurrence, en corrigeant les lacunes de la loi de 2016. Elle clarifie et interdit les pratiques anticoncurrentielles, précise le rôle du Conseil consultatif de la concurrence et intègre des aspects essentiels jusque-là négligés, tels que les fusions et acquisitions, le monopole, l'encadrement des prix, le commerce électronique et la gestion des produits saisis...", a dit Vitali Boton. L'Assemblée nationale a pris acte de (04) instruments internationaux ratifiés par le Président de la République conformément aux dispositions de l'article 145 nouveau alinéa 2 de la Constitution. Il s'agit de l'Accord de prêt avec la BADEA pour le financement du Projet d'augmentation du capital de la BOAD (31 juillet 2023); de l'Accord de prêt avec la FAD pour le financement de la première phase du Programme d'Appui à la Gouvernance Économique et au Développement du Secteur Privé (14 décembre 2023); de l'Accord-cadre avec la BID pour le Projet de Développement des Infrastructures Agricoles et de Désenclavement de la Basse et Moyenne Vallée de l'Ouémé (3 mars 2024); de l'Amendement à l'accord de financement avec le FIDA pour le Projet d'Appui au Développement Agricole et à l'Accès au Marché (21 février 2024).

Le contrôle de l'action gouvernementale

Selon Vitali Boton, depuis l'avènement de l'Assemblée nationale, 9ème législature, le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale a gagné en dynamisme et en efficacité. "...Les députés ne se limitent plus uniquement aux simples questions adressées au gouvernement lors des séances en plénière. Désormais, ils multiplient les missions de contrôle parlementaire sur le terrain, une démarche qui leur permet d'aller au contact des réalités vécues par les populations et de vérifier concrètement l'exécution des projets et programmes gouvernementaux...", a-t-il affirmé. Ainsi, plusieurs initiatives et réalisations du gouvernement ont fait l'objet de contrôles rigoureux par les par-

lementaires. Entre autres, les députés ont effectué des missions de contrôle relativement au Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO). (Cette mission a mobilisé les députés membres de la commission des finances et des échanges ainsi que leurs collègues de la commission du plan qui ont parcouru pendant plusieurs jours les communes d'Abomey-Calavi, Zè, Dangbo et Adjohoun. "Toujours dans ce domaine, il y a eu le Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les villes de Savè, Dassa-Zoumè, Glazoué etc. (Cette mission a été effectuée également par les députés membres de la commission des finances et des échanges ainsi que leurs collègues de la commission du plan); l'examen des pétitions relatives au découpage territorial, à la démultiplication de villages et autres... (C'est une mission

effectuée par les députés membres de la commission des lois, de l'administration et des Droits de l'homme qui ont sillonné les communes de Ouidah, Kpomassè, Comè, Bopa, Houéyogbé, Athiémé, Aplahoué, Djakotomey et Klouékanmè). Aussi ont-ils organisé une mission d'information et de sensibilisation dans certaines communes et structures de défense et de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. (C'est une mission de contrôle qui a permis aux députés membres de la Commission des Relations Extérieures, de la Coopération au Développement, de la Défense et de la Sécurité de parcourir les communes de Segbana, Banikoara, Karimama, Kandi, Tanguiéta, Porga, Matéri, Kouandé et Natitingou où ils ont fait des constats de terrain et échangé avec les responsables politico administratifs, les élus locaux, les populations et les Forces de défense et de sécurité)...", a confié Vitali Boton.

Les autres activités menées dans la période de référence.

Les autres activités menées dans la période de référence sont diverses. Il s'agit entre autres de l'adoption du rapport d'activités du Président de l'Assemblée nationale pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024, le 7 novembre 2024; le message sur l'état de la Nation prononcé par le Président de la République le 21 décembre 2024; la désignation du remplaçant de M. Romaric Ogouwalé au Conseil économique et social pour le département des Collines, le 22 janvier 2024; la Conférence-débats sur « le fâ, la Gnose Ajè et la Mécanique Quantique : cultures africaines, cultures scientifiques », animée par le Professeur Mahougnon KAKPO, spécialiste des études africaines et premier secrétaire parlementaire de l'Assemblée nationale du Bénin, les audiences au cabinet du président de l'institution, des séminaires et ateliers, la participation à des missions statutaires et non statutaires à l'échelle nationale et internationale.

FRATERNITE

Lisez désormais toute l'actualité
sur votre site web : www.fraternite.bj

Groupe de Presse **FRATERNITE****FRATERNITE**

Quotidien béninois d'information et d'analyse - N° 321/MISAT/DC/DAISCC
Siège : Face Station Ménontin / 05 BP 915 - Tél : 21 38 47 70 - Fax : 21 38 47 71 COTONOU
fraternites@yahoo.com - www.fraternitebj.info

Directeur de Publication	: MOISE DOSSOUMOU
Rédacteur en chef	: Angelo DOSSOUMOU
Chef d'Édition	: Isac YAÏ
Chef desk Culture	: Isac A. YAÏ
Chef desk sport par intérim	: Patrice SOKEGBE
Édition / Graphisme	: Armand BEHANZIN / Guy M. GUEDE
Correction	: Aristide Eric YAOÏTCHA
Service commercial	: 21 38 47 70 / 95 96 49 38 / 96 61 13 30
Imprimerie Fraternité	: 21 38 47 70 /

UNITE DE GESTION DE LA SUBVENTION GC7 FM

Cotonou, le 31 JAN 2025

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CONSTITUTION DE LA LISTE DE CANDIDATS POTENTIELS POUR LES MARCHES DE SEUILS DE DISPENSE ET DES DEMANDES DE COTATION

AMI : N° 001 -2025/MS/SE-CNLS-TP/UGS GC7 FM/CG/SPM/SA

1- Le présent avis public à manifestation d'intérêt fait suite au Plan de Passation des Marchés Publics de l'Unité de Gestion de la Subvention (UGS) validé par le Fonds mondial.

2- L'Unité de Gestion de la Subvention GC7 du Fonds mondial (UGS), sous la tutelle du Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Épidémies (CNLS-TP), Principal Récipiendaire, a l'intention d'utiliser une partie de cette subvention pour le paiement au titre d'un avis à manifestation d'intérêt pour la constitution de la liste de candidats potentiels pour les marchés de seuils de dispense et des demandes de cotation dans les domaines suivants :

- PRESTATION D'HEBERGEMENT, LOCATION DE SALLE DE REUNION ET SERVICE TRAITEUR ;
- ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE VEHICULES ;
- TRAVAUX D'IMPRIMERIE ;
- FOURNITURE D'EQUIPEMENTS, MATERIELS ET CONSOMMABLES MEDICAUX ;
- MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE CLIMATISEURS ;
- PRESTATIONS D'ASSURANCES ;
- FOURNITURE ET MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES ;
- PRESTATIONS DE TRANSIT ;
- BTP ;
- MATERIELS ET MOBILIER DE BUREAU ;
- FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES
- MAINTENANCE INFORMATIQUE ;
- CABLAGE RESEAUX ;
- EVENEMENTIEL ;
- TRANSPORT DE MARCHANDISES ET LOCATION DE VEHICULES ;
- ENTRETIEN DE LOCAUX ;
- SOCIETE DE COMMUNICATION, PANNEAUX PUBLICITAIRES ;
- SECURITE ET GARDIENNAGE ;
- FOURNITURE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSPORT FLUVIAL ;
- INSTALLATION DE SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE ;
- MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX ;
- FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIVRES.
- AGENCE DE VOYAGES
- FOURNITURE, ENTRETIEN ET REPARATION DE MATERIELS TELEPHONIQUES
- PRESTATION DE SERVICE CONSULTANT (INDIVIDUELS OU FIRME) POUR LES ETUDES ET RECHERCHES DE TOUT GENRE RELATIFS AU SECTEUR DE LA SANTE, L'ELABORATION DE MANUELS DE PROCEDURES, DOCUMENTS DE POLITIQUES/STRATEGIES, EVALUATION DE PROJET, FORMATION, ENQUETES, ETUDES, ETC.
- PRESTATION DE TRADUCTION ;
- CONCEPTION DE SPOTS AUDIOVISUELS ;
- MATERIELS D'ELECTRICITE ET PLOMBERIE ;
- FOURNITURE DE LOGICIELS
- PRESTATION DE SERVICES DE TRANSIT/DOUANE/TRANSPORT
- FOURNITURE D'EAUMINERALE

3- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Spécialiste en Passation des Marchés à l'adresse email : jodjouchoni@gouv.bj en mettant en copie la Coordonnatrice de l'UGS à l'adresse Email : maoke@gouv.bj et prendre connaissance des documents de constitution de la liste de candidats potentiels à son Secrétariat administratif sis au rez de chaussée de l'immeuble BOUAKE à Saint Michel Gbéto, dans la rue de l'AFG ex Atlantique Assurances de 8 h à 12 h 30 minutes et de 14 h à 17h 30 min

4- Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de constitution de la liste de candidats potentiels complet à compter du 03 FEV 2025. Le dossier de constitution de la liste de candidats potentiels en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat administratif de l'UGS. Ce dossier peut être téléchargé sur le site Web du CNLS TP/UGS ou obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

Secrétariat administratif sis au rez de chaussée de l'immeuble BOUAKE à Saint Michel Gbéto, dans la rue de l'AFG ex Atlantique Assurances au plus tard le 04 FEV 2025 à 10 heures. Le défaut de présentation de la manifestation suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les manifestations qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés. Toutefois, les sociétés retardataires pourront ultérieurement si elles le souhaitent soumettre une demande d'inscription dans le répertoire en marge du présent avis. Lesdites demandes seront prises en compte pour actualisation du fichier et non au titre de l'AMI. Les dites demande d'inscription doivent également remplir les mêmes conditions édictées par le présent AMI. Elles seront évaluées sur la base des mêmes critères.

6- Les manifestations d'intérêt doivent être soumises par domaine/type de marché. Un même candidat peut déposer des dossiers pour plusieurs ou l'ensemble des domaines listés au point 2 ci-dessus du présent avis, et pourra être retenu sur la liste pour les marchés concernés, si ses dossiers spécifiques pour chacun de ces domaines sont jugés satisfaisants.

7- Chaque manifestation d'intérêt doit porter clairement la mention

MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CONSTITUTION DE LA LISTE DE CANDIDATS POTENTIELS POUR LES MARCHES DE SEUILS DE DISPENSE ET DES DEMANDES DE COTATION

AMI : N° -2025/MS/SE-CNLS-TP/UGS GC7 FM/CG/SPM/SA

8- Le dossier de manifestation d'intérêt doit comporter :

- la lettre de manifestation d'intérêt pour l'inscription à la liste des potentiels candidats des demandes de cotation, datée, signée et cachetée
- le registre de commerce et/ou les statuts de l'entreprise, avec en surlignage, le domaine d'activité en rapport avec le marché concerné. Les domaines d'activités désignés comme « Diverses prestations » ne seront pas considérés ;
- pour les anciennes entreprises, les preuves de l'exécution d'au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (attestations de bonne fin d'exécution accompagnées des pages de garde et de signature de chaque marché)
- pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les preuves des expériences de leur personnel d'encadrement (attestations de travail, certificats, attestations de bonne fin d'exécution) en lien avec le domaine d'activité choisi
- une description et plan de situation géographique du siège de l'entreprise portant les informations : ville, arrondissement, quartier, localisation avec description de l'immeuble ; information sur l'enseigne, contacts

NB : l'absence de l'un des documents est éliminatoire

9- Tout recours des candidats dans le cadre de cette procédure de constitution de liste de prestataires sera exercé suivant les modalités et délais prévus aux articles 116 et 117 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ceux du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 portant modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitations de prix.





Plan International
Bénin
Cotonou Cadjehoun
Rue 395 Aupiais Carré 647
08 BP 699 Cotonou

Tel: +229 21 30 39 51
+229 21 30 64 97
Email: benin.co@plan-international.org
www.plan-international.org

AVIS DE RELANCE D'APPEL A PROPOSITIONS

N° 005/Plan Int'l BEN/CO/BEN100213/CD/Décembre 2024/FY25

Plan International Bénin invite par la présente les personnes intéressées, à soumettre des propositions techniques et financières dans le cadre de l'objet ci-dessous et selon les modalités définies ci-après.

1. **Objet** : Recrutement d'un cabinet ou bureau d'études pour la réalisation des études d'impact environnemental et social des travaux de construction de deux (02) incinérateurs semi-électriques de type incinères i8-M40 au CIPEC VIH-SIDA Borgou et au CDTUB d'Allada
2. **Financement** : Subvention C19RM Fonds mondial Phase 2024-2025
3. **Eligibilité** : L'appel à propositions s'adresse à tout cabinet ou bureau d'études spécialisée dans les études d'impact environnemental et social (EIES), évaluation environnementale, sauvegarde environnementale régulièrement établi en République du Bénin, disposant de l'expérience et des capacités requises et qui ne se trouve dans aucune situation d'interdiction de soumissionner
4. **Allotissement** : Les prestations sont constituées d'un lot unique
5. **Acquisition du Dossier d'Appel à Propositions** : Le Dossier d'Appel à Propositions peut être consulté gratuitement et retiré aux conditions suivantes.
 - 5.1 Frais d'acquisition : Non applicable
 - 5.2 Date, jour et heures : Tous les jours ouvrables, dès le vendredi 31 janvier 2025, de 09 à 17 heures.
 - 5.3 Adresse(s) de retrait : Plan International Bénin
Bureau National (Cadjehoun)
08 BP 699, Cotonou
Tél : 21303951/21305442
Courriel : BeninAppelOffres@plan-international.org
6. **Mention sur les plis** : Aucune soumission ne doit porter l'identification du soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'appel à propositions. Seule la mention ci-dessous doit figurer sur les plis.

Mention : « Recrutement d'un cabinet ou bureau d'études pour la réalisation des études d'impact environnemental et social des travaux de construction de deux (02) incinérateurs semi-

électriques de type incinères i8-M40 au CIPEC VIH-SIDA Borgou et au CDTUB d'Allada, à n'ouvrir qu'en séance »

7. **Dépôt des propositions** : Date limite : Mardi 04 mars 2025
Heure : 10 heures
Lieu de dépôt : Adresse(s) ci-dessus
8. **Ouverture des propositions** : Une ouverture des plis aura lieu, en présence des représentants de soumissionnaires qui le souhaitent y participer.
Date et heure : Mardi 04 mars 2025 à 10 heures 30 minutes
Lieu : Salle de Réunion du Bureau National de Plan International Bénin d'ouverture (adresse ci-dessus)
9. **Méthode de sélection** : La méthode de sélection de (des) attribitaire(s) du (des) marché(s) est la sélection fondée sur la qualité et le coût, telle que définie dans la pièce 2 du Dossier d'Appel à Propositions.
10. **Validité des propositions** : Les propositions seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.
11. **Renseignements** : 12. Les soumissionnaires qui le désirent peuvent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel à Propositions après une demande écrite (courrier officiel ou courriel) à l'adresse indiquée au point 7 ci-dessus.
13. **Sensibilité au genre** : Les soumissionnaires sensibles au genre sont vivement encouragés et Plan International définit l'entreprise sensible au genre comme une entreprise qui répond à des critères d'intégration des principes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans ses politiques et pratiques, en accord avec les normes et standards internationaux.

Bernadette M. FONGE,
Représentante Résidente.

National Organisations: Australia Belgium Canada Colombia Denmark Finland France Germany Hong Kong India Ireland Japan Korea Netherlands Norway Spain Sweden Switzerland United Kingdom United States Programme Countries: Bangladesh Benin Bolivia Brazil Burkina Faso Cambodia Cameroon China Colombia Dominican Republic Ecuador Egypt El Salvador Ethiopia Ghana Guatemala Guinea Guinea Bissau Haiti Honduras India Indonesia Kenya Laos Liberia Malawi Mali Mozambique Myanmar Nepal Nicaragua Niger Nigeria Pakistan Paraguay Peru Philippines Rwanda Senegal Sierra Leone Sri Lanka South Sudan Sudan Tanzania Thailand Timor-Leste Togo Uganda Vietnam Zambia Zimbabwe
Plan Limited, registered in England no. 3001663. Registered address as above.



Imprimerie Fraternité Sarl

Pour tous vos travaux Impressions: (Flyers, Affiches, Dépliants, Brochures, Calendriers, Faire Part, Cartes de Mariage, Cartes de Visite et Sérigraphie) **une seule adresse : l'Imprimerie du Groupe de Presse Fraternité à des prix très réduits**

Nous allions la qualité au prix et au délai!

Mènontin dans la Vons de la Station

**Contacts : 97 60 79 34
95 34 10 47**



**Loterie Nationale du Bénin vous donne les résultats du
TIERCE / QUARTE / QUINTE+
Du Dimanche 02 Février 2025
Arrivée de la course: 07-15-03-01-10 Tous Partants**

TIERCE		
Gain dans l'Ordre :	102.100 FCFA	(05)
Gain dans le Désordre :	20.400 FCFA	(07)
QUARTE		
Gain dans l'Ordre :	NEANT	(00)
Gain dans le Désordre :	428.200 FCFA	(01)
QUINTE+		
Gain dans l'Ordre :	NEANT	(00)
Gain dans le Désordre :	NEANT	(00)
Bonus :	52.650 FCFA	(05)
PARI SIMPLE / PARI COUPLE		
07 Gagnant :	NEANT	(00)
07 Placé :	3.000 FCFA	(01)
15 Placé :	3.000 FCFA	(01)
08 Placé :	NEANT	(00)
07-15 Gagnant :	14.500 FCFA	(04)
07-15 Placé :	2.250 FCFA	(24)
07-08 Placé :	11.750 FCFA	(05)
15-08 Placé :	19.750 FCFA	(08)

MASSE PARTAGÉE: 1.575.750 FCFA
MONTANT DU JACKPOT DU VENDREDI 07 FEVRIER 2025 : 601094 FCFA
MONTANT DE LA TIRELIRE DU MARDI 25 FEVRIER 2025 : 504.979 FCFA
CAGNOTTE « 4+1 » ORDRE DU SAMEDI 08 FEVRIER 2025 : 1.259.884 FCFA

Les mentions légales sont à consulter désormais sur notre site internet : www.loteriebénin.tg



PROGRAMME OFFICIEL P.M.U. / L.N.B.

TIERCE / QUARTE / QUINTE + DU MARDI 04 FEVRIER 2025
 PRIX DE LA CHARTRE SUR LE LOIR: 39 357 420 FCFA
 N°035/25 VINCENNES-13 Partants-Attelé-2700M-Grande Piste-Corde à Gauche-R1C1
 Déféré des 4 pieds Déféré des postérieurs

N°	Cheval	Entraîneur	S/A	Dresseur	Perfomance	Stable	Propriétaire	Classe en FCFA	Classe	Cote
01	Jaloux d'Oliverie	2900	F8	L. Baudouin	3000000	J.M. Baudouin	du HARAS DE	83 818 185	1114	151
02	Jedi Boudy	2900	F8	M. Muller	4000000	Y. Desaut	T. DESMET	84 887 712	1114	381
03	Jour de Fete	2900	M8	M. Boudic	4000000	M. Boudic	du HARAS DE	85 048 771	1118	151
04	Japarov Lire	2900	H8	PT. Vieux	3000000	L. Radoux	G. DROG	85 288 928	1128	181
05	Journée Revée	2900	F7	P. Delacour	4000000	G. Delacour	BOUMURE	86 116 215	1114	351
06	Journée Revée	2900	F8	PP. Pignat	3000000	J.P. Delacour	VICTORIA D	86 274 424	1122	81
07	Jibi du Fruittier	2900	H8	D. Thonnard	3000000	J. Boudouin	M. BRUNEAU	86 318 514	1113	281
08	Joliva de Malac	2900	F8	E. Rella	3000000	J.P. Goussier	A.G. MAULT	86 544 818	1111	52
09	Joliva de Malac	2900	H8	J.A. Charvillat	3000000	A. Charvillat	Ec. Alain et Ar	110 252 631	1123	251
10	Jotunn du Dôme	2900	H8	P. Deshayes	3000000	P. Deshayes	BAUREND	111 867 228	1115	52
11	Jolie Star	2900	F8	J. Delacour	3000000	J. Delacour	J. BURKIN	112 883 318	1114	121
12	Julia Hermal	2900	F7	A. Lécroix	3000000	A. Lécroix	P. CLEROUX	113 888 982	1113	581
13	Julia Quick	2900	F8	Duvaldestin	3000000	T. Duvaldestin	QUICK STAR	113 383 453	1118	281

1 - **JALOUX D'OLIVERIE** : Cette fille de Singalo n'a connu que vingt-six fois et évolue en léger retard de gains. Elle est en pleine possession de ses moyens, mais affronte cette fois les mâles, ce qui complique sa tâche. Vu sa forme et sa régularité, elle mérite toutefois d'être retenue en bon rang. **24**

2 - **JET SOCIETY** : Surprenante lauréate le 1er janvier, cette bonne finisseuse a ensuite confirmé ses bonnes dispositions, toujours face aux seules femelles. Cette fois, elle monte de catégorie, affronte les mâles et ne sera pas plaquée aux antérieurs. D'autres protagonistes lui sont préférables. **24**

3 - **JOUR DE FETE** : Après avoir échoué lors de son objectif au trot monté le 10 janvier, ce fils d'Orlando Vici a partiellement rassuré dans le Prix de Yonkers (4e). Il est performant lorsqu'il évolue sans ses fers mais n'a plus de marge en pareille société. Il semble destiné à la quatrième ou cinquième place. **24**

4 - **JAPAROV LIRE** : Après un succès à l'arrachée à Mons, face au vénérable Elvis du Vallon, il n'évoluait pas sur sa distance de prédilection lors de son retour à Vincennes, le 23 janvier (9e). Il a déjà brillé avec ses fers et doit logiquement être considéré comme un candidat aux places. **24**

6 - **IRMYLA DE SOMMAIRE** : Cette protégée de Gilles Delacour reste sur d'excellentes prestations et se présentera défermée des quatre pieds, configuration dans laquelle elle déçoit rarement (douze fois dans les cinq premiers en seize sorties). Bien qu'elle doive affronter ses cadets, elle peut espérer un petit lot. **24**

8 - **JOURNÉE REVEE** : Cette excellente sprinteuse a déjà signé deux succès cet hiver, face aux seules femelles. Elle s'entend parfaitement avec Paul Ploquin et se présentera dans sa meilleure configuration de femelle. Si le rythme est sélectif, elle devrait en doubler plus d'un dans la phase finale. **24**

7 - **JIBI DU FRUITIER** : Ce représentant de Jacques Brunau donne toujours son maximum et évolue dans sa catégorie. Son dernier classement (8e) doit être relativisé, car il s'est retrouvé assez loin dans une épreuve peu sélective. Avec un parcours sur mesure, il peut compléter la combinaison gagnante du Quinté+. **24**

8 - **JALENDRA DE MALAC** : Cette fille de Singalo n'a pas encore connu la défaite depuis son arrivée chez Alexis Grimault à la fin de l'été 2024. Ses limites actuelles sont totalement inconnues et elle peut prendre le train à son compte, ce qui constitue un sérieux avantage dans ce type de course. Sans incident, elle ne sera pas loin de la vérité. **24**

9 - **JEWEL DE BANVILLE** : Lorsqu'il ne se montre pas fautif, ce sujet tenace est capable de rivaliser en pareille société, comme en témoigne son succès l'an passé dans le Prix de Juvigny (9 février 2024). Dernièrement à Bordeaux, il se serait probablement classé deuxième sans une faute dans la phase finale. Une question de sagesse. **24**

10 - **JOTUNN DU DOME** : Mis dans du coton par Philippe Daugeard, ce cheval de classe a seulement été devancé par un excellent trotteur en dernier lieu, sur les 2100 mètres de la grande piste. Il n'a encore jamais été défermé et possède une certaine marge de manoeuvre. Dans un tel lot, il détient une première chance indiscutable. **24**

11 - **JOLIE STAR** : Fautive dans le tournant final le 11 janvier, alors qu'elle s'annonçait compétitive pour les accessits, cette jument née dans la poupre s'est ensuite heurtée à forte partie dans le Prix Helen Johansson (Gr.3). Elle retrouve une catégorie à sa portée et doit être rattachée. **24**

12 - **INITALE HERAULT** : Cette fille de Bilbil a profité d'un engagement idéal, face à ses contemporaines, pour renouer avec le succès le 28 décembre. Sa tâche s'annonce beaucoup plus difficile cette fois, face aux mâles et aux "J". Sans nous. **24**

13 - **JULIA QUICK** : Labelisée « Duvaldestin », cette fille de Magnificent Rodney se montre plus tranchante sur les pistes plates. Elle bénéficie d'un engagement idéal, au plafond des gains, mais semble barée par les principaux favoris. A envisager uniquement en cas de défaillance. **24**

PRESENTATION DE LA COURSE : Pétri de classe, **JOTUNN DU DÔME (10)** ne cesse d'éblouir les observateurs sur l'hippodrome de Vincennes, alors qu'il n'a encore jamais été défermé à 6 ans. Il évolue en retard de gains et ne devrait pas être loin de la vérité, d'autant qu'il peut adopter toutes les tactiques. La partie n'est cependant pas gagnée d'avance face à **JALENDRA DE MALAC (8)**, invaincue en quatre tentatives sous l'entraînement d'Alexis Grimault. Derrière ces deux bases incontournables, l'hésitation est permise entre **JOURNÉE REVEE (6)**, dotée d'une redoutable pointe de vitesse finale, **JAPAROV LIRE (4)**, de retour sur une distance plus à son goût, et **JOLIE STAR (11)**, dont les deux derniers résultats doivent être relativisés. **JALOUX D'OLIVERIE (1)** est certes la moins riche du lot, mais elle a montré suffisamment de moyens pour espérer une place en pareille société. **JOUR DE FETE (3)** et **JIBI DU FRUITIER (7)** n'ont pas une grande marge de manoeuvre et seront plutôt envisagés en cas de défaillance des compétiteurs précités.

SELECTION → → →			10-08-06-04-11-01-03-07
Belles Chances		Outsiders	
04-07-03-06-01-11		09-05-02-13	
Délaiésés			
12			
CLÔTURE: 14H5			
JOUER AU QUINTE+ TOUS LES JOURS (sauf le samedi) ET PROFITER DU JACKPOT TOUS LES VENDREDIS à 4€1 à DU MARDI 04 FEVRIER 2025			
GAGNANT POUR LES GAGNANTS DANS L'ORDRE: 1.288.384 FCFA			
MONTANT DU JACKPOT AU DIMANCHE 02/02/25: 89.184 FCFA			
MONTANT DE LA TIRELIRE DIMANCHE 02/02/25: 604.878 FCFA			
UNE SEULE TELEPHONIQUE PROPREMENT DITE EST EN POSSESSION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA LOTERIE NATIONALE DU CHEVAL www.parcourscheval.com			
JOUER AUX COULEURS: La participation au P.M.U. implique l'adhésion au règlement qui peut être consulté dans les points de vente			
Consulter la page Facebook de la LNB sur: www.facebook.com/LNB			

TIERCE / QUARTE / QUINTE + DU MARDI 04 FEVRIER 2025

VINCENNES-13 Partants-Attelé-2700M-Grande Piste-Corde à Gauche-R1C1
 PRONOSTICS DE LA PRESSE

COTES PROGRAMME

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
04	07	03	06	01	11	09	05	02	13	12		

Europe 1	-13-08-01-03-04-09-11-12-07-
Parisien	-10-08-04-13-11-05-12-09-01-
Equidia	-08-13-10-09-06-11-01-07-02-
Turfomania	-13-08-10-01-03-07-02-11-09-
Turf-Fr	-08-10-13-11-06-01-03-12-05-
Sans Turf	-08-10-04-02-13-01-07-04-11-
L'Aloupe	-08-10-02-06-01-13-07-03-05-
Champagne-Ardenne-Presse	-08-13-10-06-01-11-02-07-05-

FAVORIS :	01-08-13-10-11-06-07-02
LES FAVORIS	08-13-10-01-06-11
LES OUTSIDERS	02-03-07-09
LES DELAIESES	04-12-05

Le Coup de Cœur de Clément Duvaldestin
 Julia Quick (13) a très bien gagné à Cordemais. Le lot était moins relevé, mais elle l'a fait avec style. Elle est en forme. L'opposition est sérieuse et elle affronte des mâles, mais l'engagement reste intéressant. Elle est assez sûre et peut servir de base de jeu pour le Quinté+.

Arrivée du 02-02-2025	07-15-03-01-10	Tous Partants
Masse Partagée	1.676.760 fofa	
Quinté+ Ordre	Néant	(00)
Quinté+ Désordre	Néant	(00)
Bonus	62.860 fofa	(06)
Quarté ordre	Néant	(00)
Quarté Désordre	423.200 fofa	(01)
Tiercé Ordre	102.100 fofa	(06)
Tiercé Désordre	20.400 fofa	(07)
Simple Gagnant	Néant	(00)
Simple placé	3.000/3.000/ Néant	(01-01-00)
Couplé Gagnant	14.600 fofa	(04)
Couplé placé	2.260/ 11.760/19.760 fofa	(24-06-03)

ListeType:	01-08-13-10-11-06-07-02-03-05-09-12-04
Non Cités :	Néant
Plus donné en 1 ^{er} :	08-13
Plus donné en 2 ^{ème} :	08-10

MONTANT DU JACKPOT AU DIMANCHE 02/02/25: 601.084 FCFA
 MONTANT DE LA TIRELIRE AU DIMANCHE 02/02/25: 604.878 FCFA

CLÔTURE: 13H25